



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 7 mars 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame HERAULT Ingrid est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, PESNEAU Frédéric, BODEREAU Jean-Philippe, BLOSSIER, Emilie, CHAMBRIER Anthony, COLLET Olivier, HERAULT Ingrid, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROZEL Pamela, ROUSSEAU Véronique

Membres absents-excusés :

Madame HARDOUIN Céline a donné pouvoir à Madame SANGLEBOEUF Maryline

Date de convocation	Date de publication	Nombre de membres en exercice : 14
07/03/2023	09/03/2023	

Présents : 13

Absent(s) : 1
dont Pouvoir(s) : 1

Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 février 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter un sujet : Décision modificative des taux d'imposition pour 2023
Le conseil municipal accepte cet ajout.



Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour

Délibérations :

- Approbation des comptes administratifs et de gestion 2022 du budget ASSAINISSEMENT
- Vote du budget primitif ASSAINISSEMENT
- Approbation des comptes administratifs et de gestion 2022 du budget COMMUNE
- Vote du budget primitif COMMUNE
- Attribution subventions aux associations pour l'année 2023
- Adhésions de la commune à des associations
- Décision modificative des taux d'imposition pour 2023

Informations :

Questions diverses :

DÉLIBÉRATIONS :

Approbation des comptes administratifs et de gestion 2022 du Budget ASSAINISSEMENT Délibération 2023-03-16/015 et 2023-03-16/016

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat : 100758.52 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat CA 2021 : 6916.77 €

Résultat de l'exercice 2022 : - 2350.18€

Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat : 4566.59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :



Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022 : 4566.59 €
Excédent d'investissement reporté à la section investissement : 100758.52 €

Monsieur ASSIER, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote. Au préalable, il procède à l'élection du président de séance pour procéder au vote du compte administratif du budget ASSAINISSEMENT.

Monsieur Daniel RICORDEAU fait procéder au vote du compte administratif du budget ASSAINISSEMENT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget ASSAINISSEMENT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil : après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



Vote du budget primitif ASSAINISSEMENT
Délibération 2023-03-16/017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX.

Madame LEROUX énonce le budget primitif 2023 du budget Assainissement.

Elle fait savoir que le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 est de -2350.18 € et que les résultats antérieurs reportés de + 6916.77 € soit donc un résultat à affecter de + 4566.59 €. En ce qui concerne le résultat cumulé d'investissement, celui-ci est de 100758.52 €.

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire apporte des éléments complémentaires.

Après délibération, Monsieur le Maire décide de passer au vote :

- Votes CONTRE : 0
- ABSENTION : 0
- Vote POUR : 14

Monsieur le Maire déclare l'approbation du budget primitif 2023 pour l'assainissement.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

Approbation des comptes administratifs et de gestion 2022 du budget COMMUNE
Délibération 2023-03-16/018 et 2023-03-16/019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :



INVESTISSEMENT :

Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat : -27864.94 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat CA 2021 : 227168.73 €

Résultat de l'exercice 2022 : 32649.78 €

Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat : 259818.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022 : 231953.57 €

Excédent d'investissement reporté à la section d'investissement : -27864.94 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 27864.94 €

Monsieur ASSIER, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Daniel RICORDEAU reprend la présidence et fait procéder au vote du compte administratif du budget COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget COMMUNE
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Le conseil : après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote du budget primitif COMMUNE
Délibération 2023-03-16/020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX.

Madame LEROUX énonce le budget primitif 2022 du budget Commune.

Elle fait savoir que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est de 32649.78 € et que les résultats antérieurs reportés sont de 227168.73 € soit donc un résultat à affecter de 259818.51 €

En ce qui concerne le résultat d'investissement pour 2022, celui-ci s'élève à -27864.94 €

Les restes à réaliser inscrits sont de 44751 €.

Le besoin de financement s'élève donc à 16886.06 €

Ainsi donc, le résultat à reporter en fonctionnement sera de 231953.57 €

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur HUTEREAU Romain, adjoint aux finances, répond aux questions et donne toutes les explications nécessaires à la compréhension du document. Monsieur le Maire apporte des éléments complémentaires.



Après délibération, Monsieur le Maire décide de passer au vote :

- Votes CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- Votes POUR : 14

Monsieur le Maire déclare l'approbation du budget primitif 2023 pour la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

Attribution subventions aux associations pour l'année 2023

Délibération 2023-03-16/021

Rapporteur : M. HUTEREAU Romain

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions et à l'avis de la commission des finances, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations et aux établissements d'enseignement proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2023, selon le détail ci-dessous :

ASSOCIATION	DEMANDE	AVIS COMFI	ATTRIBUTION
ACOF Saint-Paterne	150,00€	150,00€	150,00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ancinnes	-€	100,00€	100,00€
APE Les P'tits Ancinnois	300,00€	300,00€	300,00€
Vive la Résistance	-€	75,00€	75,00€
Association Sportive du Collège	600,00€	600,00€	600,00€
Comité de Jumelage Ancinnes/Schwarme	1000,00€	1000,00€	1000,00€
De Page en Page	300,00€	300,00€	300,00€
Fanfare des Sapeurs-Pompiers d'Ancinnes	600,00€	600,00€	600,00€
Festival en Pays de Haute Sarthe	500,00€	500,00€	500,00€
Foyer du Collège Normandie-Maine	900,00€	700,00€	700,00€
Génération Mouvement « Ancinnes »	500,00€	500,00€	500,00€



Judo Club d'Ancinnes	1000,00€	1000,00€	1000,00€
Les Amis du Manoir de Couesmes	1500,00€	1000,00€	1000,00€
Les Amis des Orgues	-€	-€	600,00 €
On se bouge	650,00€	650,00€	650,00€

ASSOCIATION – HORS COMMUNE	DEMANDE	AVIS COMFI	ATTRIBUTION
ADAPEI de l'Orne	-€	0,00€	0,00€
ADMR de Fresnay sur Sarthe	-€	0,00€	0,00€
Banque Alimentaire de l'Orne	-€	0,00€	0,00€
Banque Alimentaire de la Sarthe	-€	0,00€	0,00€
Croix Rouge Française – UL Hauts de Sarthe	-€	0,00€	0,00€
Association des Résidents - EHPAD « Les Hespérides » - Neufchâtel en Saosnois	-€	0,00€	0,00€
Secours Catholique – Fresnay sur Sarthe	-€	0,00€	0,00€
UNA - Alençon	-€	0,00€	0,00€
Vitalité Sérénité 72	-€	0,00€	0,00€

Pour rappel, le versement d'une subvention municipale est conditionné à la remise d'un dossier de demande de subvention complet de la signature du Contrat d'Engagement Républicain.

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	DEMANDE	AVIS COMFI	ATTRIBUTION
3 IFA – Centre de formation des Apprentis	200,00€	200,00€	200,00€
MFR Bernay en Champagne	50,00€	50,00€	50,00€

Pour rappel, les établissements d'enseignements subventionnés par la commune sont ceux accueillant des enfants d'Ancinnes. Le soutien est de 50,00€ par enfants pour l'année 2023.

Afin de soutenir les associations participant à la revitalisation de la commune et les établissements d'enseignement accueillant des Ancinnois, la commune d'Ancinnes propose d'attribuer les subventions d'après le tableau ci-dessus.



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de ces subventions pour l'année 2023.
VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de M. Romain HUTEREAU, adjoint au Maire délégué aux finances, au budget, à l'administration générale et aux sports ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations et établissements d'enseignement pour l'année 2023 :

ASSOCIATION	ATTRIBUTION
ACOF Saint-Paterne	150,00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ancinnes	100,00€
APE Les P'tits Ancinnois	300,00€
Vive la Résistance	75,00€
Association Sportive du Collège	600,00€
Comité de Jumelage Ancinnes/Schwarme	1000,00€
De Page en Page	300,00€
Fanfare des Sapeurs-Pompiers d'Ancinnes	600,00€
Festival en Pays de Haute Sarthe	500,00€
Foyer du Collège Normandie-Maine	700,00€
Génération Mouvement « Ancinnes »	500,00€
Judo Club d'Ancinnes	1000,00€
Les Amis du Manoir de Couesmes	1000,00€
Les Amis des Orgues	600,00 €
On se bouge	650,00€



ASSOCIATION – HORS COMMUNE	ATTRIBUTION
ADAPEI de l'Orne	0,00€
ADMR de Fresnay sur Sarthe	0,00€
Banque Alimentaire de l'Orne	0,00€
Banque Alimentaire de la Sarthe	0,00€
Croix Rouge Française – UL Hauts de Sarthe	0,00€
Association des Résidents - EHPAD « Les Hespérides » - Neufchâtel en Saosnois	0,00€
Secours Catholique – Fresnay sur Sarthe	0,00€
UNA - Alençon	0,00€
Vitalité Sérénité 72	0,00€
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	ATTRIBUTION
3 IFA – Centre de formation des Apprentis	200,00€
MFR Bernay en Champagne	50,00€
TOTAL	8325 €

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

Adhésions de la commune à des associations

Délibération 2023-03-16/022

Rapporteur : M. HUTEREAU Romain

Pour rappel, la commune d'Ancinnes est adhérente à différentes associations dans le cadre de ses actions et la politique conduite par l'équipe municipale.

En 2022, la commune d'Ancinnes était adhérente des associations suivantes :

- Association des Maires de France (AMF)
- Association des Maires Ruraux de France (AMRF)
- Association Nationale des Élus en charge des Sports (ANDES)
- Fondation du Patrimoine
- Groupement de Défense Sanitaire de la Sarthe
- Union Syndicale Apicole Sarthoise



Il est proposé au conseil municipal de renouveler ses adhésions pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association « Villes Internet » dans le cadre de la démarche numérique de la commune et la labellisation d'Ancinnes dans le cadre du programme « Ville et Village Internet ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le renouvellement des adhésions et la nouvelle adhésion à l'association « Villes Internet ».

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de M. Romain HUTEREAU, adjoint au Maire délégué aux finances, au budget, à l'administration générale et aux sports ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de renouveler les adhésions aux associations pour l'année 2023 aux associations : Association des Maires de France (AMF), Association des Maires Ruraux de France (AMRF), Association Nationale des Élus en charge des Sports (ANDES), Fondation du Patrimoine, Groupement de Défense Sanitaire de la Sarthe, Union Syndicale Apicole Sarthoise d'adhérer à l'association « Villes Internet ».

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

Décision modificative des taux d'imposition pour 2023

Délibération 2023-03-16/023

Monsieur le Maire rappelle que lors des séances du 7 décembre 2022 et, du 28 février 2023, le conseil municipal a voté les nouveaux taux d'imposition 2023 sur le foncier bâti et non bâti.

L'augmentation proposé par la commission finances et voté est de 1,5 %.

Les taux retenus sont les suivants :

Taxe foncière bâti : 47,04 %

Taxe foncière non bâti : 37,75 %

Toutefois, le taux d'habitation doit également être notifié sur la délibération.



Celui-ci était de 11.39 %, Monsieur le Maire propose de reconduire ce taux pour 2023.

Le conseil municipal, après délibération, accepte ces nouveaux taux à savoir :

Taxe foncière bâti : 47,04 %

Taxe foncière non bâti : 37,75 %

Taxe d'habitation : 11.39 %

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

INFORMATIONS :

QUESTIONS DIVERSES :

TOUR DE TABLE :

Denis Assier :

- Le contrat de Madame LAMOTTE, agent recruté en tant qu'Atsem, s'arrête aux vacances d'avril et ne sera pas renouvelé.
Un recrutement est en cours. L'étude des CV a eu lieu et des entretiens auront lieu prochainement
- Monsieur ASSIER fait savoir qu'il a rencontré Monsieur TROTTET Maire de Villeneuve en Perseigne pour le service des cartes d'identité ; Il lui a fait visiter le gymnase et son dojo.

Frédéric Pesneau : fait savoir que le rapport sur contrôle de vitesse par le radar pédagogique révèle des excès de vitesse sur certains lieux. Toutefois, aux portes de Bourg le Roi, aucun excès n'a été soulevé

Ghislaine Lanos : informe qu'un panneau de signalisation « interdiction de stationner » a disparu résidence du Stade.

Daniel RICORDEAU : demande si l'eau au cimetière a été remise. Celle-ci sera remise avant les Rameaux.

Il informe également d'un risque de chute de tuiles au 2 Place de l'Abbé Dubois. Il s'agit d'un particulier, l'information lui sera donnée.

Romain Hutereau : des investissements seront à prévoir pour la mise en place du service des cartes d'identité. La mise en place sera effective dans les mois prochains.



Maryline Sangleboeuf :

Le Conseil d'école s'est bien passé. Madame NOYER a renouvelé sa demande de deuxième Atsem et à demander l'achat de 6 ordinateurs. Monsieur ASSIER a fait une réponse négative.

Madame SANGLEBOEUF fait savoir qu'étant donné la forte augmentation du papier essuie-mains, des torchons vont être remis à l'école. Ils seront changés tous les jours.

Monsieur CHAMBRIER demande si le problème de fermeture de classe a été soulevé. Ancinnes n'est pas concerné pour cette année.

Monsieur ASSIER fait savoir qu'une cinquième ruche va être achetée. Monsieur PESNEAU indique que le projet avec le collège avance bien.

Fin du conseil municipal : 0h07

Date du prochain conseil : Mercredi 12 avril 2023 à 20 h 30

Fait à Ancinnes, le 16/03/2023

La Secrétaire de séance
Ingrid HERAULT

Le Maire
Denis ASSIER

